



**AVIS**

**CCE 2022-3000**

**Mise à disposition sur le marché  
et utilisation des produits  
biocides**

**CCE**  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
**CRB**



## **Avis**

# **Mise à disposition sur le marché et utilisation des produits biocides**

**Bruxelles**  
**23/11/2022**

## Conseil central de l'Économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | [info@ccecrb.fgov.be](mailto:info@ccecrb.fgov.be) | [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)  
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | [anas@ccecrb.fgov.be](mailto:anas@ccecrb.fgov.be)

## Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière de développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'obtenir ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | [mail@frdo-cfdd.be](mailto:mail@frdo-cfdd.be) | [www.cfdd.be](http://www.cfdd.be)  
 Personne de contact: Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | [alexis.dallasta@cfdd.be](mailto:alexis.dallasta@cfdd.be)

## Commission consultative spéciale Consommation

La Commission consultative spéciale (CCS) « Consommation » a été fondée, en vertu de l'arrêté royal du 13 décembre 2017, le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE). La CCS Consommation reprend les tâches du Conseil de la Consommation et a par conséquent pour mission principale de rendre des avis sur des questions relatives à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS Consommation est la structure consultative centrale pour tous les problèmes en matière de consommation et de protection du consommateur.

La CCS Consommation est également un lieu de dialogue et de concertation où les représentants des consommateurs et les représentants du monde professionnels échangent des informations, communiquent leurs points de vue et trouvent des compromis. Il s'agit d'un instrument privilégié de soutien politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | [info@ccecrb.fgov.be](mailto:info@ccecrb.fgov.be) | [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)  
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | [anas@ccecrb.fgov.be](mailto:anas@ccecrb.fgov.be)

## Portée de la demande

### *Dépôt*

Le 13 septembre 2022, Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, a adressé une demande d'avis au Conseil central de l'économie (CCE), au Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) et à la Commission consultative spéciale Consommation (CCS Consommation) concernant un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. L'avis de ces organes consultatifs est demandé conformément à l'art. 19, § 1, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs. L'avis doit être rendu le 25 novembre 2022 au plus tard.

### *Modification réglementaire envisagée*

L'article 41, § 1<sup>er</sup>, al. 2, 3<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 4 avril 2019 précité dispose que l'utilisateur d'un produit biocide affecté en circuit restreint (c'est-à-dire un produit biocide comportant un risque majeur pour la santé humaine et par conséquent principalement réservé aux utilisateurs professionnels) doit confirmer chaque année, *via* un système d'enregistrement en ligne, son statut d'utilisateur.

Vu que cette disposition engendre une importante charge de travail pour le service Biocides du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement sans pour autant fournir de donnée supplémentaire sur l'utilisation des produits biocides dangereux dans notre pays, il est proposé, dans un but de simplification administrative, de supprimer cette obligation.

### *Travaux en sous-commission et séance plénière*

Il a été convenu que les secrétariats rédigeraient un projet d'avis. Ce projet d'avis a été soumis à l'assemblée plénière du CCE (approuvé le 23 novembre 2022), à l'assemblée plénière de la CCS Consommation par voie électronique (approuvé le 23 novembre 2022), ainsi qu'à l'assemblée plénière du CFDD par voie électronique (approuvé le 23 novembre 2022).

## Avis

- [1] Les organes consultatifs accueillent positivement toute initiative en matière de simplification administrative.
- [2] **Les membres qui représentent les organisations patronales les plus représentatives<sup>1</sup>** soutiennent la modification réglementaire telle qu'elle est envisagée.
- [3] **Les membres qui représentent les organisations les plus représentatives des travailleurs et les organisations de consommateurs** proposent de diminuer la charge administrative pour les utilisateurs de biocides en prévoyant une périodicité plus longue de la confirmation du statut d'utilisateur enregistré (par exemple tous les 5 ans plutôt que chaque année). Ils craignent qu'une élimination pure et simple de cette obligation n'entraîne une perte de données et ils s'inquiètent de l'absence de données sur le long terme en matière de traçabilité de l'usage des produits biocides.

---

<sup>1</sup> Pour la CCS Consommation, il s'agit des membres représentant la production, la distribution, les classes moyennes et l'agriculture.

## **Annexe. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis**

### *Présidence*

Delphine MISONNE (USLB – Présidente du GT « Normes de produits » du CFDD)

### *Membres et experts*

Sarah DE MUNCK (Canopea)  
Anna MAKHOVA (FGTB)  
Pieter VAN OOST (Boerenbond)

### *Secrétariat du CCE*

Kris DEGROOTE, secrétaire adjoint du CCE  
Andy ASSEZ  
Sarah VAN DER HULST

### *Secrétariat du CFDD*

Marc DEPOORTERE, directeur du CFDD  
Alexis DALL'ASTA